



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2024- 203

Portant réglementation temporaire de circulation
14, rue de la patenais- Ploubalay
Pour travaux du 12 au 20 décembre 2024
Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise ARC, 20 rue rabelais, 22000 Saint-Brieuc,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier, la vitesse sera limitée ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B15/C18 et un rétrécissement de la voie, au 14, rue de la Patenais, Ploubalay- Beaussais-sur-Mer pour une réparation de GC cassé ou bloqué.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 12 au 20 décembre 2024, au 14, rue de la Patenais, Ploubalay – la vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée par feux ou panneaux B15 et C18 ainsi qu'un rétrécissement de la voie, pour une réparation de GC cassé ou bloqué.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ARC, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS SUR MER, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Eugène CARO

